

**Réintroduction des cours obligatoires pour propriétaires de chiens**

Cela n'aura échappé à personne : dans sa séance du 03 septembre dernier, le Grand Conseil neuchâtelois décidait de réintroduire les cours obligatoires pour propriétaires de chiens. Le Canton du Valais lui emboîtait le pas en adoptant la même mesure dix jours plus tard. Pour rappel, une ordonnance fédérale modifiée en 2005 fixait aux cantons les prérogatives et les compétences d'appliquer l'obligation de cette mesure aux propriétaires de chiens inscrits sur leur territoire. En 2017, cette exigence fut abandonnée et rendue facultative. La raison principale évoquée pour cet abandon était les coûts, soi-disant disproportionnés, pour son application. Ainsi depuis cette date, c'est selon le bon vouloir et la motivation des propriétaires de s'impliquer activement mais librement dans l'éducation de leur chien. L'Etat se réservant le droit de contraindre certains propriétaires de suivre ces cours en cas de fautes graves contrevenant à la Loi sur la protection des animaux qui, dans une grande partie des cantons suisses, régit la détention d'animaux domestiques. Inutile de préciser que de tels cours permettent aux (futurs) propriétaires de se rappeler les règles de base, les contraintes et les obligations qui prévalent dans la détention de chiens. Cette prise de conscience permettra certainement d'améliorer l'éducation du chien dans sa globalité et aura une incidence directe sur la qualité de vie des animaux et de leur propriétaire. Les décisions des cantons de Neuchâtel et du Valais n'obligeant en fait que les nouveaux propriétaires de chiens à suivre ce cours, la mesure en devient, selon nous, moins contraignante dans le milieu de l'élevage canin. Cet investissement de départ pour les nouveaux propriétaires, estimé entre 120 à 240 francs, est insignifiant si l'on songe aux autres coûts engendrés par la détention de cet animal de compagnie ; il sera d'ailleurs largement compensé par les plus-values qu'apportera cette modification en termes d'éducation de l'animal et de complicité entre les chiens et leurs maîtres, renforcée par des exercices ciblés. La situation actuelle ne permet pas d'atteindre ce but. Et avec un peu de pragmatisme, toutes les personnes concernées par la réintroduction de ces cours ne pourront que reconnaître son utilité.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement qu'il réintroduise dans les meilleurs délais l'obligation de cours pour tous les nouveaux propriétaires de chiens. Notre requête étant rédigée en termes généraux, nous lui laissons le soin de proposer la manière, les modalités et les éventuelles exceptions à définir dans son application.

02 octobre 2019

Delémont, --

Pour le Groupe socialiste :

Nicolas Maître